

Délibération n° 2022-85

**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AGRICOLE POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE  
MARAÎCHÈRE DU GAEC DE LA RONCE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-85

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

Secrétaire de séance : Sandrine GELOT

Délibération n° 2022-85

**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AGRICOLE POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE  
MARAÎCHÈRE DU GAEC DE LA RONCE**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » en vigueur,

VU la délibération n°2013-132 du Conseil communautaire de l'ex-CAPS (Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay) du 30 mai 2013 portant adoption du dispositif relatif au fonds intercommunal de soutien aux exploitations agricoles périurbaines,

VU la délibération n°2018-330 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide agricole,

VU la demande de subvention remise par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de la Ronce à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le financement d'un chargeur frontal équipé de fourches et de godet dans le cadre de son exploitation agricole en maraîchage biologique située à Marcoussis,

VU le projet de convention d'attribution du fonds d'aide agricole avec le GAEC de la Ronce ci-annexé,

CONSIDERANT la politique « Agriculture » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et son engagement en faveur du Projet alimentaire territorial,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires 91 (DDT) a indiqué que les aides de minimis perçues par le bénéficiaire sont inférieures au plafond de 15 000 €,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 9 mars 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. ATTRIBUE une subvention de 3 330,50 € à l'exploitation agricole du GAEC de la Ronce.
2. APPROUVE les termes de la convention d'attribution du fonds d'aide agricole correspondante.
3. AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2022-85

ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220323 - 1mc 140121 - DE  
Date AR Préfecture : 30/03/2022

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

